



DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

NOMENCLATURE : 8-8-5

AUTORISATION PREALABLE

D'ENSEIGNES

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE

LA COMMUNE DE LENS

ARRETE n° 2026 - 982

CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 15/04/2026

Demandeur : SAS APNET

Représentée par : Monsieur Arnaud GOUBEL

Enseigne : « OPETIPRI »

Demeurant à : Résidence Domaine du Cavalier - 62670 MAZINGARBE

Sur un terrain sis à LENS 46 Route d'Arras

CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE

Dossier _____ AP 062 498 26 0017

Objet de la demande : Nouvelle installation

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026-631 en date du 31/03/2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu le règlement de la zone ZE4 du RLP,

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 22/04/2026, notifié au pétitionnaire le 24/04/2026,

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 29/04/2026,

ARRETE

- Article 1 -

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris.

- Article 2 –

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

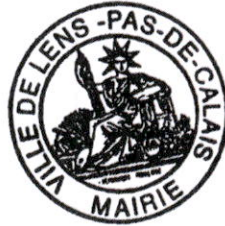
- Article 3 –

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

- Article 4 –

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le **26 MAI 2026**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Jean-François CECAK

Adjoint au logement
et à l'urbanisme réglementaire

INFORMATIONS IMPORTANTES

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Au préalable, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de M. le Maire de la commune de Lens, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice du recours gracieux suspend le délai d'introduction du recours contentieux auprès du tribunal administratif qui doit alors être exercé dans un délai de deux mois suivants la réponse expresse ou tacite de la commune.

Enfin, la présente décision peut être retirée à l'initiative de la commune dans un délai de 4 mois suivants sa signature seulement si cette dernière est illégale. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation se verra adresser un courrier l'informant de ce projet de décision et l'invitant, dans un délai fixé par la commune, à présenter ses observations par tous moyens.